



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026 à 18 h 30

L'an 2026, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTIEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET, Kévin PORTIER à Didier PERRIN.

ABSENTS :

Patrick COMMERE

Bénédicte GUILLAUMIN est présente à partir de la délibération n°2026-004

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/11/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

COMMANDÉE PUBLIQUE

DELIBERATION N°2026-001 : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire

Sandrine CURTET, Rapporteure

RAPPELLE que la Commune a lancé une réflexion en 2020 sur les équipements scolaires, périscolaires et particulièrement sur le restaurant scolaire. Du fait de l'augmentation des effectifs mais également de la fréquentation des élèves, les locaux sont devenus trop étroits et inadaptés aux usages actuels, notamment en raison d'un niveau sonore très élevé et de l'absence d'isolation adaptée.

L'évolution des effectifs dans les deux écoles de Noyarey a fait l'objet d'une commande d'une première étude de prospective démographique jusqu'en 2030 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) en fonction de plusieurs hypothèses de construction de logements.

Un groupement de bureaux d'études spécialisés dans la rénovation fonctionnelle et énergétique de ces bâtiments (péri)scolaires a ensuite réalisé un travail de programmation avec un état des lieux, une concertation avec l'ensemble des acteurs (péri)scolaires via des ateliers (enseignants, personnel communal périscolaire et de restauration, ATSEM, élèves délégués de classe, Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, etc.). L'étude de faisabilité et de programmation réalisée a permis d'aboutir au scénario préférentiel de la construction d'un nouveau bâtiment pour le futur restaurant scolaire.

Ce bâtiment devra combiner une optimisation fonctionnelle pour les usages des élèves et des agents, ainsi qu'une intégration architecturale et une ambition énergétique majeure.

C'est ainsi que la Commune a publié un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte, pour désigner un groupement pouvant mener les travaux futurs de ce restaurant scolaire.

La sélection de quatre équipes parmi les candidatures a été suivie du dépôt de leur offre et d'auditions.

L'analyse des offres s'est ainsi effectuée, conformément au règlement de consultation, en fonction des critères pondérés suivants :

1. Compréhension des enjeux programmatiques - pondération : 30
 - Appréhension du site
 - Compréhension du programme et des contraintes architecturales, PMR et techniques, énergétiques et environnementales
 - Compréhension des contraintes organisationnelles liées à la réalisation des travaux en site occupé adjacent.
2. Organisation que le candidat propose de mettre en place pour mener à bien sa mission - pondération : 30
 - Composition et organisation de l'équipe
 - Méthode de travail
 - Planning des études et des travaux
3. Offre de prix - pondération : 40
 - cohérence de la répartition des honoraires par éléments de mission de maîtrise d'œuvre figurant dans la grille de répartition des honoraires
 - prix de l'offre la moins disante/prix de l'offre analysée

La commission municipale s'est réunie le 19 décembre 2025, puis le 21 janvier 2026, pour analyser les quatre offres et leurs compléments.

De cette analyse, il ressort que l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « ATELIER 90 (STUDIO 90) » arrive en première position du classement avec une note finale pondérée de 9,05 sur 10. L'offre de prix de ce groupement pour l'ensemble de la mission s'élève à 136 350 € HT.

Il est ainsi **PROPOSE** au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « ATELIER 90 (STUDIO 90) » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont les notifications et l'acte d'engagement ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, pour :

- **Attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « ATELIER 90 (STUDIO 90) » ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont les notifications et l'acte d'engagement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2026-002 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Gérard FEY, Rapporteur

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du Conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est **PROPOSE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

	Budgétisé 2025	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	138 435,48 €	34 608,87 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	29 000,00 €	7 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 173 128,51 €	293 282,13 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	811 225,82 €	202 806,45 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026, tel qu'exposé ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

GRENOBLE ALPES METROPOLE

DELIBERATION N°2026-003 : Grenoble-Alpes Métropole - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune de Noyarey, le Conseil métropolitain a, par délibération du 19 décembre 2025, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 33 250,00 € pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB) sur les équipements communaux, soit 35 % de l'assiette éligible du projet fixée à 95 000,00 €.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 33 250,00 € pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB) sur les équipements communaux ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement en annexe, avec Grenoble-Alpes Métropole, étant considéré que la Commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 33 250,00 € pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB) sur les équipements communaux ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement en annexe, avec Grenoble-Alpes Métropole, étant considéré que la Commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.
Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

DELIBERATION N°2026-004 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Noyarey à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité

Alfio PENNISI, Rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L5217-7 relatifs au financement d'un équipement par fonds de concours ;

VU la délibération n°95 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 concernant la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...) ;

CONSIDÉRANT que Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de voirie et d'aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain, a réalisé, sur demande de la commune de Noyarey, divers travaux d'aménagement d'espaces publics de proximité à Noyarey ;

CONSIDÉRANT que les opérations de « proximité » correspondent aux travaux de petites évolutions ou d'adaptation de l'espace public, de faible montant ou à des opérations ponctuelles (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, aménagements de sécurité, etc.) ;

CONSIDÉRANT que seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière annuelle de base affectée à la commune de Noyarey pour financer les opérations de proximité est de 4184,17€ HT par an ;

Cette enveloppe est prise en charge à 100 % par la Métropole mais un principe de bonification de cette enveloppe est prévu, avec prise en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune.

Au vu du dépassement prévu de cette enveloppe pluriannuelle, la commune de Noyarey prend en charge une part du financement à travers un fonds de concours « proximité ».

CONSIDERANT que plusieurs projets de « proximité » ont été réalisés en 2025, dont la liste détaillée figure en annexe de la convention, pour un montant total de 13 810,24€ HT, tel qu'indiqué sur le plan de financement présenté dans la convention en annexe, la part revenant à la commune, soit 50 %, s'élève donc à 6 905,12 € HT ;

PROPOSE d'attribuer un fonds de concours de à 6 905,12 € à Grenoble-Alpes Métropole pour le financement de ces opérations de proximité sur l'espace public ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention afférente, en annexe ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD et **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours de 6 905,12 € à Grenoble-Alpes Métropole pour le financement d'opérations de proximité sur l'espace public ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

DELIBERATION N°2026-005 : Renouvellement de la convention de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

RAPPELLE que la Commune de Noyarey est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, au travers d'actions notamment sur son patrimoine bâti, son approvisionnement en énergie et son réseau d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT le dispositif des « Certificats d'Économie d'Énergie » (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique, qui permet aux collectivités territoriales d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés », et leur permet ainsi de contribuer au financement de leurs projets d'économie d'énergie ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2018, permettant à la Métropole de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, et de valoriser en conséquence les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-013 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 29 mars 2021 ayant abouti à la signature de la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (plateforme CEE) entre la Métropole de Grenoble et la Commune de Noyarey pour la période 2022-2025 ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif, pour la période 2022-2025, a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice des 38 partenaires de la Métropole, et 2 401,40 € net pour la Commune de Noyarey en lien avec son opération de rénovation de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que la convention 2022-2025 est arrivée à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments, il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **DONNER** son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,

- **AUTORISER** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune de Noyarey ;
- **PRENDRE ACTE** que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat par la Commune de Noyarey en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune de Noyarey ;
- **PREND ACTE** que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat par la Commune de Noyarey en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2026-006 : Participation financière de la Commune de Noyarey aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire Sud-Aggomération (CMS) situé à Seyssinet-Pariset
Sandrine CURTET, Rapporteure

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 46-2698 du 26 novembre 1946,

CONSIDERANT la demande transmise par la Commune de Seyssinet-Pariset,

RAPPELLE que le Centre Médico-Scolaire Sud-Aggomération (CMS), situé à Seyssinet-Pariset depuis 2025, a pour missions de concourir à la mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves ;

INDIQUE que les élèves des écoles de Noyarey sont rattachés depuis plusieurs années à ce CMS ;

INDIQUE que la commune-siège est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune (effectifs d'élèves au mois de septembre de l'année

scolaire de référence, selon les chiffres transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Isère) ;

PROPOSE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS Sud-Agglomération entre les communes de Seyssinet-Pariset et de Noyarey, dont le projet est annexé, et à verser à la commune de Seyssinet-Pariset les sommes dues chaque année ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS Sud-Agglomération entre les communes de Seyssinet-Pariset et de Noyarey, dont le projet est annexé, et à verser à la commune de Seyssinet-Pariset les sommes dues chaque année.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Noyarey, le 28/01/2026

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

